

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1128

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0769

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Finistère en date du 03/01/2023

Vu la demande du 29/04/2026 par laquelle SAUR - VANNES sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réparation de fuite sur réseau Aep nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2026 au 29/05/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, **de 08 h 00 à 18 h 00**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route D0769 du PR 1+0128 au PR 0+0842 (SAINT-HERNIN) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens

de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Madame Cécile BARREAU (SAUR - VANNES). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement et Monsieur le Capitaine de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Carhaix-Plouguer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à HUELGOAT, le 06 mai 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Jean-Yves LE GAC
Responsable des centres d'exploitation de
Huelgoat et de Kergloff**

DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la Maire de Saint-Hernin
- Monsieur Gauthier DUGOR (Conseil Départemental)
- Publication

- Madame Cécile BARREAU (SAUR - VANNES)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur le Capitaine de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Carhaix-Plouguer

ANNEXES:

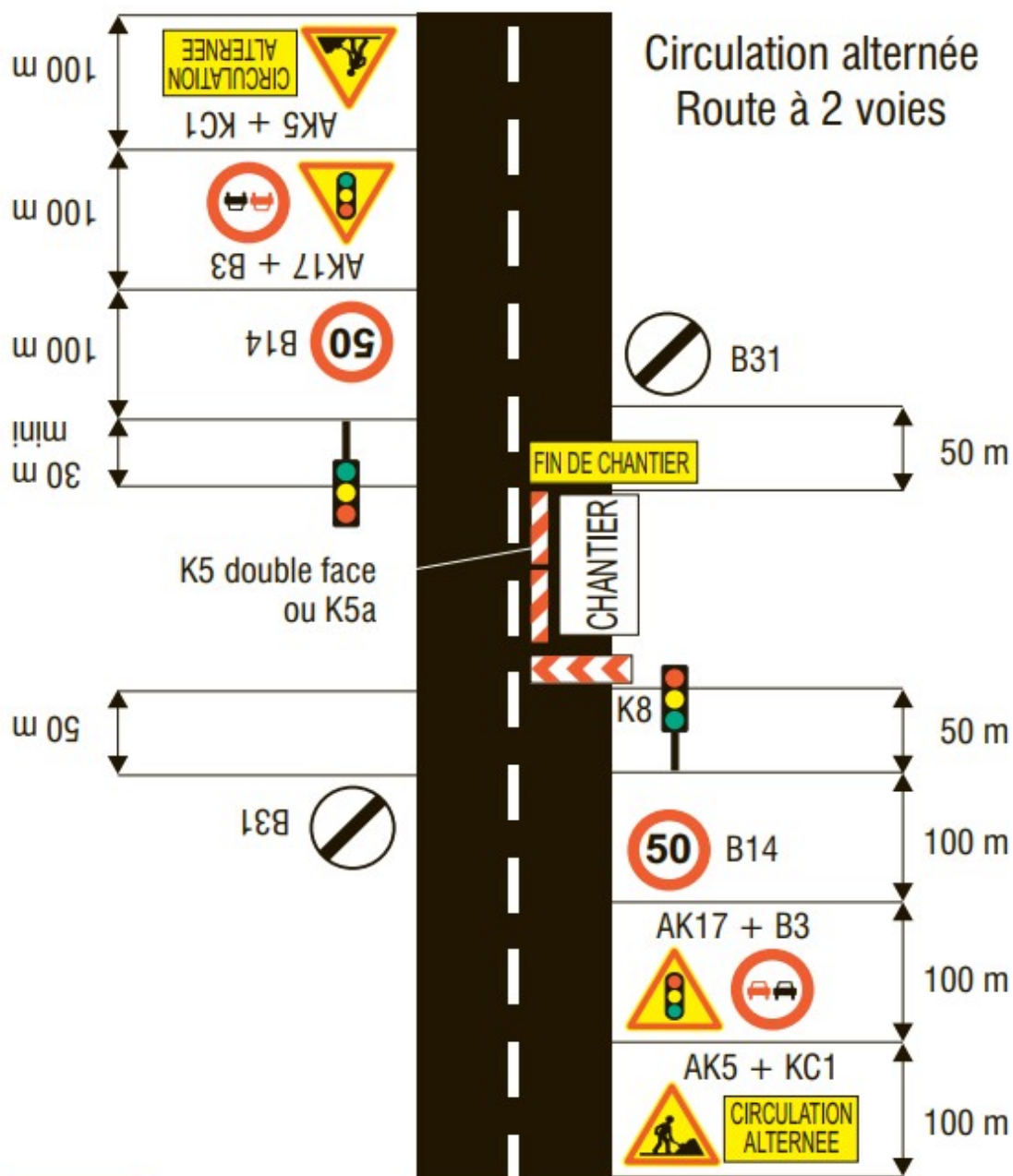
Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux
Dossier du demandeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par signaux lumineux)



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

803491847



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : BARREAU Prénom : Cécile
 Dénomination : DA / DPV - DICT SAUR France CSP Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ..
 Code postal 5 6 0 0 0 Localité : VANNES Pays : France
 Téléphone 0 6 6 2 6 0 3 0 9 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : dict.france@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SYNDICAT DES EAUX DU POHER Prénom :
 Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : place de la Mairie
 Code postal 2 9 5 3 0 Localité : LANDELEAU Pays : FRANCE
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D769 - Lieu-dit Gare de Motreff
 Code postal 2 9 2 7 0 Localité : ST HERNIN
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres

Date prévue de début d'application 1 2 0 5 2 0 2 6 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 2

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-3.57185206,48.19382929 -3.57173908,48.1936959 -3.57133886,48.19384652
-3.57191048,48.19452144 -3.57202347,48.19465483 -3.57242369,48.1945042 -3.57185206,48.19382929</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{48.193829 -3.571852}; {48.193696 -3.571739}; {48.193847 -3.571339}; {48.194521 -3.571910}; {48.194655 -3.572023}; {48.194504 -3.572424};
{48.193829 -3.571852};
```